

LISTE EXHAUSTIVE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CREATION

PERSONNES MORALES (SARL dont le capital est supérieur à 10 000 000 Francs CFA)

1. Une (1) copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) du dirigeant et des actionnaires ou des associés (*et d'un employé éventuellement, à défaut une(1) copie d'extrait d'acte de naissance*);
2. Quatre (4) exemplaires des statuts de la société et éventuellement, des PV d'assemblée, majorés d'un exemplaire pour chacun des associés ;
3. Deux (2) exemplaires de la déclaration de souscription et de versement (DSV) ou une expédition de la DNSV ;
4. Deux (2) copies du contrat de bail **enregistré*** ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
5. Une (1) déclaration sur l'honneur signée du dirigeant complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois où à défaut par le document qui en tient lieu.
6. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme des dirigeants, des administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant pouvoir d'engager la société ;
7. Une (1) procuration légalisée en cas de retrait par un mandataire ;
8. Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

PROCEDURE NOTARIALE	DROITS D'ENREGISTREMENT	DROIT DE TIMBRE	DROITS DE RECHERCHE	REGISTRE DE COMMERCE	PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSTITUTION
Facultatif	⌚ 0,3% du montant du capital ⌚ 0,1% de la fraction du capital supérieur à 5 milliards FCFA ⌚ 18 000 FCFA pour la		5 000 F CFA	10 000 FCFA (RCCM) + 5 000 F CFA	Par voie électronique sur le site du CEPICI

Cout Zéro au GFE	DNSV ⌚ 18 000 FCFA pour le PV d'Assemblée ⌚ NB : Minimum de perception fixé à 18 000 FCFA	500 F CFA par page	(certificat de dépôt au Greffe)	Cout Zéro au GFE
-------------------------	---	--------------------	---------------------------------	-------------------------

Code import export : (Pour les usagers du Commerce extérieur) : 30 000 F CFA

***Le contrat de bail doit être soumis aux formalités de l'enregistrement (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. (Cette formalité est effectuée dans les services d'enregistrement de la Direction Générale des Impôts ou au Guichet des Formalités / CEPICI).**